

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à dix-sept heures seize minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué (convocation transmise le 18 mai 2017), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
MOREL Harry Claude
GERARD Gilberte
LEBON Guy
KERBIDI Gérald
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
HOAREAU Claudette
LEBON Marie Jo
NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
PAYET Yannis
GEORGET Marilyne
HOAREAU Sylvain
GUEZELLO Alin
RIVIERE François

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par LEBRETON Blanche
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

LANDRY Christian
HOAREAU Jeannick
BOYER Julie
FONTAINE Olivier
ASSATI Marie Pierre
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Au préalable, monsieur le Député-Maire félicite le FC Jean Petit qui a remporté la coupe « Dominique SAUGET ». La dernière fois que celle-ci a été obtenue par une équipe de Saint-Joseph c'était en 1982, soit depuis 36 ans.

Il propose par la suite d'appeler le président, monsieur Bruno HUET, les dirigeants et les joueurs afin qu'ils puissent récupérer leur trophée.

Monsieur Bruno HUET remercie l'assemblée et tient à excuser les joueurs qui n'ont pas pu être présents ce soir. Il félicite le FC Jean Petit pour son engagement ainsi que les dirigeants pour leur dévouement.

Il remercie également la Ville et les sponsors qui les ont soutenus durant toutes ces années ; il est en effet difficile de trouver des soutiens pour une « petite » équipe.

Monsieur le Député-Maire précise que, malgré les critiques régulières envers la ligue réunionnaise de football, il est important de faire vivre le sport dans les quartiers des hauts afin de créer un lien social, d'où le projet de bassin d'apprentissage. Il donne ensuite la parole à monsieur Henri Claude HUET, conseiller municipal délégué au sport.

Monsieur Henri Claude HUET précise que la collectivité travaille sur un projet depuis un certain nombre d'années concernant la réalisation de futurs gradins sur Jean Petit. Cependant, ce projet est actuellement en phase d'étude.

Il exprime sa fierté envers le FC Jean Petit. Ce trophée est enfin revenu sur Saint-Joseph après de nombreuses années, comme l'a précédemment souligné monsieur le Député-Maire. C'est désormais un patrimoine sportif pour la Commune.

Avec cette coupe, l'équipe est récompensée de son travail, de sa persévérance et de son assiduité.

Pour conclure, il précise que la collectivité sera aux côtés de l'équipe pour les prochains combats à mener puisqu'au travers du football, ce sont des valeurs d'éducation, de solidarité, de fraternité qui sont apportées dans les quartiers.

Monsieur le Député-Maire propose de remettre symboliquement le trophée à l'équipe.

Arrivée de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, dans la salle des délibérations à 17h30.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2017.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présents : 29

Pour : 33

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

Arrivée de monsieur Olivier FONTAINE, conseiller municipal, dans la salle des délibérations à 17h32.

Affaire n°20170524_1 : Arrêté des comptes de gestion 2016

Budget principal

Régie des pompes funèbres

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale. Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ARRETE** les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016 pour les budgets principal et régie des pompes funèbres comme suit.

TRESORERIE DE SAINT JOSEPH				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	2 887 358,98	0,00	-3 424 899,06	-537 540,08
FONCTIONNEMENT	4 062 889,01		2 736 954,68	6 799 843,69
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	6 950 247,99	0,00	-687 944,38	6 262 303,61
REGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0		0	0
FONCTIONNEMENT	0		0	0
TOTAL GENERAL	6 950 247,99	0,00	-687 944,38	6 262 303,61

Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire, ne devant pas prendre part au vote pour les affaires n°2 et n°3, propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour assurer la présidence de ces deux affaires. La proposition est adoptée à l'unanimité. Monsieur le Député-Maire quitte alors la salle des délibérations.

**Affaire n°20170524_2 : Arrêté du compte administratif 2016
Budget principal**

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour 2016, le solde d'exécution de la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 537 540,08 €. La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 6 799 843,69 €. Le résultat net de clôture (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de 3 522 852,04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **ARRETE** le compte administratif – budget principal – de l'exercice 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	8 015 430,01 €	70	Produits des services, du domaine...	1 360 068,20 €
012	Charges de personnel	24 486 449,92 €	73	Impôts et taxes	30 317 904,41 €
65	Autres charges gestion courante	10 303 541,63 €	74	Dotations et participations	14 691 336,33 €
66	Charges financières	1 241 922,31 €	75	Autres produits de gestion courante	335 133,68 €
67	Charges exceptionnelles	178 768,67 €	76	Produits financiers	8 968,67 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 461 444,55 €	77	Produits exceptionnels	675 800,02 €
			013	Atténuations de charges	247 781,46 €
			042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 787 519,00 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	4 062 889,01 €
TOTAL DES DEPENSES		46 687 557,09 €	TOTAL DES RECETTES		53 487 400,78 €

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section de fonctionnement à :

- 53 487 400,78 € en recettes
- et 46 687 557,09 € en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser	Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	1 098,11 €		10	Dotations, fonds divers...	1 498 711,16 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 262 229,68 €		13	Subventions d'investissement	2 374 796,39 €	955 517,88 €
20	Immobilisations incorporelles	287 420,10 €	383 420,59 €	16	Emprunts et dettes assimilées	2 251 870,56 €	
204	Subventions d'équipement versées	- €	99 593,45 €	27	Immobilisations en cours	1 550,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 257 850,24 €	1 673 037,73 €	040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 461 444,55 €	
23	Immobilisations en cours	4 988 508,54 €	1 538 917,68 €	041	Opérations patrimoniales	231 498,44 €	
26	Participations et créances rattachées	55 875,00 €		001	Résultat d'investissement reporté	2 887 358,98 €	
27	Autres immobilisations financières	372 771,05 €					
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 787 519,00 €					
041	Opérations patrimoniales	231 498,44 €					
TOTAL DES DEPENSES		12 244 770,16 €	3 694 969,45 €	TOTAL DES RECETTES		11 707 230,08 €	955 517,88 €

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section d'investissement à :

- 11 707 230,08 € en recettes
- et 12 244 770,16 € en dépenses

Les restes à réaliser sont arrêtés à :

- 955 517,88 € en recettes
- et 3 694 969,45 € en dépenses.

Affaire n°20170524_3 : Arrêté du compte administratif 2016 - Régie des pompes funèbres

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le Maire, et ce, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 33

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ARRETE** le compte administratif – budget Régie des Pompes Funèbres – de l'exercice 2016 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	22 830,38 €	70	Produits des services, du domaine...	22 830,38 €
TOTAL DES DEPENSES		22 830,38 €	TOTAL DES RECETTES		22 830,38 €

Le compte administratif du budget régie des pompes funèbres est arrêté à :

- 22 830,38 € en dépenses et en recettes.

Retour de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire, dans la salle des délibérations.

Affaire n°20170524_4 : Renforcement du réseau électrique - amenée HTA - depuis le poste source de Langevin à la ZAC LES TERRASS :
- approbation du projet
- approbation du plan de financement

Le 14 novembre 2016, la Commune a déposé une demande d'aide financière à hauteur de 1 169 146,34 € HT au titre du FEI (Fonds Exceptionnel d'Investissement) 2017 pour le projet de renforcement du réseau électrique – amenée HTA – au droit de la ZAC LES TERRASS depuis le poste source de l'usine hydroélectrique de Langevin. Par courrier du 05 avril 2017, la Ministre des Outre-Mer a notifié à la Commune l'attribution d'une subvention de 1 100 000,00 € pour la réalisation de ce projet. Il convient donc d'approuver le projet de raccordement électrique – amenée HTA – au droit de la ZAC LES TERRASS depuis le poste source de Langevin présenté par EDF pour un montant de 1 585 654,72 € TTC avec réfaction ainsi que le plan de financement présentant une participation de la Commune à hauteur de 485 654,72 € TTC (361 432,92 € HT + 124 221,80 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet de raccordement électrique – amenée HTA – au droit de la ZAC LES TERRASS depuis le poste source de Langevin présenté par EDF pour un montant 1 585 654,72 € TTC avec réfaction.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 485 654,72 € TTC (361 432,92 € HT + 124 221,80 € de TVA).

Renforcement du réseau électrique – amenée HTA – dans le cadre de l'extension de la ZAC des Grègues « LES TERRASS »			
Montant des dépenses éligibles HT		100 %	1 461 432,92 €
ETAT - FEI	subvention	75,27 %	1 100 000,00 €
Commune	participation	24,73 %	361 432,92 €
Commune	TVA	8,5 %	124 221,80 €
TOTAL TTC			1 585 654,72 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir avec l'État ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170524_5 : Régularisation des locaux de l'ex ARAST construits sur les parcelles communales CX 273 à Vincenzo et AO 77 à la Plaine des Grègues

Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'association ARAST (Association Réunionnaise d'Accompagnement Social Territorialisé) en 2009, la régularisation des locaux construits sur les terrains communaux référencés CX 273 à Vincenzo et AO 77 à la Plaine des Grègues a été mise en œuvre. A ce titre, des négociations ont été entreprises entre le liquidateur judiciaire et la Commune.

Évalués initialement à 68 000 euros pour le local de Vincenzo et à 73 000 euros pour celui de la Plaine des Grègues, la Commune a sollicité les Domaines pour une nouvelle évaluation prenant en compte l'état de vétusté avancé des bâtiments.

Suite aux différents échanges, une proposition d'indemnisation a été validée et ordonnée par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de la Réunion qui a notifié une ordonnance de cession de gré à gré en date du 23 février 2017 pour un montant de 35 100 euros (Vincendo) et 40 500 euros (Plaine des Grègues).

Le conseil est amené à se prononcer sur cette indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition des locaux construits sur les parcelles cadastrées CX 273 et AO 77 pour les montants respectifs de **35 100 euros** et **40 500 euros** suivant l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de la Réunion du 23 février 2017.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170524_6 : Prise à bail de la salle de l'ancien CINEMA ROYAL
- Approbation et autorisation de signature du contrat de bail à intervenir entre la SCI ROYAL et la Commune**

Secteur de BUTOR

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Joseph loue depuis juillet 2008, le Cinéma Royal, une salle dont elle gère l'activité en régie municipale.

Cette démarche a permis d'impulser une nouvelle dynamique culturelle par la fréquentation de la salle grâce à son activité cinématographique et aux manifestations autour du spectacle.

Le contrat de location arrivant à terme, un avenant a été établi jusqu'au 31 mai 2017, le temps de négocier une acquisition ou un nouveau bail.

La proposition d'acquisition n'ayant pas été retenue par le propriétaire, il est envisagé de conclure un nouveau contrat de location sur la base du montant mensuel de 5 000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modalités du nouveau contrat de bail à intervenir entre la SCI ROYAL et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** les modalités du nouveau contrat de bail à intervenir entre la SCI ROYAL et la Commune, comme définies dans le tableau ci-après.

Référence cadastrale	Description du local	bailleur actuel	Preneur	Estimation des domaines	Modalités du nouveau contrat de location	
					Durée	Montant mensuel
BO 61	Salle de cinéma de 384 places	SCI ROYAL représentée par monsieur Amable CHAN-KAM-SHU et monsieur André CHAN-KAM-SHU	Commune de Saint-Joseph	Valeur locative : 3300 €/mois Avis N°2017-412L0274 en date du 30/03/17	6 ans	5 000 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ledit contrat de bail ainsi que tout avenant et document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170524_7 : Régularisation foncière portant sur la parcelle BI 371
Instauration d'une servitude de passage**

Secteur de MANAPANY

La famille PAYET a entrepris des démarches pour revendiquer un terrain d'environ 2 300 m² situé à Manapany en vue de réaliser le partage des biens de la succession de monsieur PAYET Joseph Etienne. Or, après l'analyse des différentes pièces réunies par cette famille (ancien titre de propriété, enquête faite par l'huissier, plan de bornage et document d'arpentage dressés par le géomètre expert), il apparaît que cette portion de terrain a été intégrée par erreur, au cadastre, à la parcelle BI 371 appartenant à la Commune. Aussi, pour permettre aux consorts PAYET de faire valoir leur droit de propriété sur ce terrain, il est nécessaire pour la Commune de procéder à une rectification de son acte de propriété afin de restituer cette portion de terrain. Par ailleurs, dans le cadre de cette régularisation, il est proposé de constituer sur les parties OUEST et SUD du terrain des consorts PAYET, une servitude de passage de 3 mètres de large en vue d'aménager un sentier pédestre, ouvert au public, permettant de relier les terrains communaux cadastrés BI 416 - BI 371 et le chemin des Abyssins. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la rectification des limites cadastrales de la parcelle BI 371 traduisant l'appartenance des lots A et B (provisoirement identifiés sur le document d'arpentage) aux consorts PAYET et telles qu'elles sont représentées sur le plan de bornage réalisé par le cabinet Declerck.
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en vue de la création d'un sentier pédestre ouvert au public, à titre gracieux, d'une largeur de 3 mètres longeant les limites OUEST et SUD du **LOT A** des consorts PAYET, au profit des fonds dominants appartenant à la Commune, référencés BI 416 et ex-BI 371 (provisoirement identifié LOT C sur le document d'arpentage), et selon les accords amiables intervenus entre les parties.
- **APPROUVE**, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à l'établissement de l'acte rectificatif du titre de propriété du terrain communal.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment les actes authentiques à intervenir pardevant notaire.

Affaire n°20170524_8 : Approbation de la convention portant autorisation de passage à titre temporaire sur le terrain communal cadastré BI 416

Secteur de MANAPANY

Dans le cadre de l'aménagement touristique du quartier de Manapany, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 371 de 4,4 ha située à Manapany afin d'étendre son espace naturel sur ce site remarquable et, envisage en partenariat avec l'Office du Tourisme, de créer un nouveau sentier pédestre faisant la jonction entre le chemin des Abyssins et le chemin des Anglais qui traversera les parcelles communales BI 371- BI 416 et le terrain des consorts Payet.

Pour permettre l'aménagement de ce sentier, des négociations ont été menées avec la famille PAYET en vue de la création d'une servitude de passage sur leur terrain. En contrepartie, elle sollicite la possibilité d'emprunter la parcelle communale BI 416 pour rejoindre le chemin des Abyssins. Une convention portant autorisation temporaire de passage doit intervenir entre les parties à cet effet. Le conseil municipal est appelé à approuver cette convention et à en autoriser la signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention portant autorisation de passage à titre gratuit et temporaire au profit des conjoints PAYET sur la parcelle communale référencée BI 416 à Manapany.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170524_9 : Dénomination de rue

Secteur de Jean Petit

En raison de sa compétence exclusive en matière d'adressage, la Commune est tenue de procéder à l'attribution des numéros d'adressage des nouvelles voies de circulation dénommées sur son territoire . A ce titre, il est proposé au conseil municipal de valider le libellé d'une nouvelle voie, réalisée dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement privé, situé à Jean Petit, afin de délivrer l'adresse des futurs lots à bâtir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la dénomination de la voie décrite dans le tableau ci-après.

Secteur	Opération	Dénomination
JEAN PETIT	<p>Lotissement privé "Les Jambosses" aménagé par la société SNC Marine :10 numéros d'adressage à affecter aux futurs lots à bâtir sur la nouvelle voie créée ; les autres numéros d'adressage étant rattachés aux voies existantes.</p> <p>Localisation : CE 1572-1573-1040-1040-128 à l'Ouest du chemin Corbeille d'Or</p>	Rue Ignace BARET

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170524_10 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés liés aux services d'assurances Commune / CCAS / Caisse des écoles

Dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de services d'assurances, un groupement de commande composé de la Commune de Saint-Joseph, du C.C.A.S et de la Caisse des écoles doit être constitué. Pour ce faire, une convention constitutive définissant les modalités de son fonctionnement doit intervenir.

Par ailleurs, il convient de désigner la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur. Celle-ci sera chargée du processus de passation. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, d'approuver la constitution dudit groupement, de désigner la Commune comme coordonnateur et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes composé du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph, de la Caisse des écoles de Saint-Joseph et de la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de services d'assurances en - Flotte Automobile - Incendie divers Dommages aux Biens incluant les risques informatiques et bris de machines, et multirisques expositions - Responsabilité Civile et risques annexes - Risques Statutaires - Protection Juridique et fonctionnelle.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **DESIGNE** la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres étant celle de la Commune.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Blanche LEBRETON, 8ème adjointe, ayant eu procuration pour madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, ne représentera pas cette dernière pour l'affaire n°11.

**Affaire n°20170524_11 : Convention de travaux sur parcelle privée relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge Jacques Payet « rue Claude Marion – Départementale 37 – Jacques Payet »
Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la famille VIENNE**

Par arrêté préfectoral n°2015 – 740 /SG/DRCTCV, la Commune a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012 – 132/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012 portant sur la réhabilitation des anciennes décharges de la commune, notamment l'ancienne décharge située à Jacques Payet. Il est ainsi prescrit la réhabilitation de cette ancienne décharge qui se traduit par des études et dont le coût est estimé à 71 665,00 € HT. Ces études de réhabilitation font l'objet d'un appel d'offre pour une maîtrise d'œuvre partielle (phases Diagnostic, Avant-Projet et Projet).

L'ancienne décharge étant aujourd'hui une parcelle privée, il est nécessaire d'entreprendre des démarches auprès des propriétaires de ladite parcelle. Il s'agit notamment de fixer par convention les conditions et modalités de réalisation de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Pour : 33

Représentés : 3

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention relative aux études de réhabilitation de l'ancienne décharge de Jacques Payet à intervenir avec les propriétaires de la parcelle CZ 766 concernée par ladite opération.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170524_12 : Conférence des financeurs et de la perte d'autonomie des personnes âgées

Désignation des représentants

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, a pour mission de réunir l'ensemble des partenaires institutionnels participant à la politique de prévention contre la perte d'autonomie et de coordonner autour d'une stratégie commune, à l'échelle départementale, les financements dédiés.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger et représenter la Ville au sein de cette instance.

Monsieur le Député-Maire propose la candidature de madame Rose Andrée MUSSARD, 4ème adjointe, en tant que titulaire et celle de madame Corine ETHEVE, conseillère municipale, en tant que suppléante, afin de siéger et de représenter la Ville au sein de la Conférence des financeurs et de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **DESIGNE** pour siéger et représenter la Ville au sein de la conférence des financeurs :

Titulaire : madame Rose Andrée MUSSARD.

Suppléant : madame Corine ETHEVE.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170524_13 : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de rectifier quelques erreurs matérielles survenues lors du recensement des postes et de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité survenue entre-temps, il conviendrait d'apporter les modifications au tableau des emplois permanents.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le complément au tableau des emplois permanents et d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le complément au tableau des emplois permanents ci-après.

CAT	EMPLOI	Grade Mini	Grade Maxi	TC
A	Chargé des relations intercollectivités auprès de l'Autorité Territoriale	Attaché	Attaché principal	1
A	Directeur des services techniques	Ingénieur	Ingénieur principal	1
B	Responsable administratif	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Gestionnaire ressources humaines chargé du recrutement	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Gestionnaire ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Assistant administratif et juridique	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
B	Educateur sportif	Educateur des A.P.S	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère cl	1
C	Référent – SAAFE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
C	Assistant ressources humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
C	Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
C	Agent polyvalent – Maison de veillée et abris mortuaires	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
C	Chef d'équipe - services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
C	Chef d'équipe – pépinière	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
C	Ouvrier d'exécution	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2

Total 18

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170524_14 : Modification de l'annexe 2 de la délibération n°20161227_17 du 27 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Le tableau des emplois permanents évoluant, il est nécessaire de compléter la liste des emplois bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ADOPTE** le complément ci-après à l'annexe 2 de la délibération instituant le RIFSEEP au personnel de la Commune.

Groupe	Seuils mini - maxi (cotation)	Fonction	Effectif	Montant annuel IFSE
A-Groupe 2	35 - 38	Chargé des relations intercollectivités auprès de l'Autorité Territoriale	1	5 440,56 €
B-Groupe 1	35 - 69	Responsable administratif	1	3 793,28 €
		Gestionnaire ressources humaines chargé du recrutement	1	
		Educateur sportif	1	
C-Groupe 1	16 - 69	Chef d'équipe - pépinière	2	360,00 €
		Référent - SAAFE	1	

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Avant de clôturer la séance, monsieur le Député-Maire, salue la présence de monsieur HUET de la Jeune Chambre Économique du Grand Sud et lui souhaite la bienvenue.

La citoyenneté doit aussi s'éveiller par la prise de connaissance des dossiers qui sont traités dans les collectivités.

En la circonstance, il s'avère que la collectivité avait, ce soir, d'important dossiers, notamment l'approbation des différents comptes administratifs et celle du projet de réseau électrique HTA au niveau de la ZAC LES TERASS.

Pour finir, il souhaite un bon mois de juin à l'assemblée, une bonne fête des mères et des pères ainsi qu'une bonne fête de l'ascension pour ce jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 18h47.

Fait à Saint-Joseph, le 1^{er} juin 2017

Affiché le 1^{er} juin 2017

**Le Député-Maire,
Patrick LEBRETON**

**L'élu délégué
Christian LANDRY**